

Sommaire chronologique

Décision P.Ch n°2008-17001-1 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes 2

Décision Aq n°2008-8 du 7 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine 3

Décision Ru n°2008-231 du 8 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte..... 6

Décision Ce n°2008-221 du 14 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre..... 10

Décision P.Ch n°2008-17001-1 du 1^{er} avril 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Rochelle Joffre
- monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
- monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
- monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
- monsieur Franck Cavard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saintes
- madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Pierre d'Oléron

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de la région Poitou-Charentes et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision P.Ch n°2007-17001 de la directrice déléguée de la direction déléguée de Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à La Rochelle, le 1er avril 2008.

Martine Lemoine,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Charente-Maritime

Décision Aq n°2008-8 du 7 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Bertrand Louit, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. monsieur Thierry Geffard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cenon
3. madame Isabelle Barsacq, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon Blanc
4. madame Christine Georget, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort
5. madame Marie Ange Descombes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac
6. monsieur Christophe Gouneau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pessac
7. madame Agnès Gonzales, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles et du site ECVE de Mérignac
8. monsieur Nicolas Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Talence

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Marie Duroc, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. madame Michelle Randrianivosoa, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
3. monsieur Patrick Lestage, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
4. madame Patricia Golpé, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
5. madame Murielle Diaz, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
6. madame Fabienne Niaussat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
7. madame Christine Fréchou, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
8. madame Anne-Marie Lalande, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
9. madame Sandrine Leclercq-Richard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.

10. madame Rose-Marie Bossard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon-Blanc.
11. madame Aurélie Cluset, adjointe à la directrice d'agence d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
12. monsieur Pascal Hiriart, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
13. monsieur Gaël Champ, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort.
14. madame Denise Michelot, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
15. madame Suzanne Adenis-Lamarre, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
16. madame Dominique Maeder, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
17. monsieur Alain Sametié, chargé de projet au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
18. monsieur Bernard Ravanello, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
19. madame Odette Chanut, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
20. madame Fabienne Cramarégeas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
21. madame Laetitia Lafitte-Chambon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles.
22. madame Jacqueline Régnié-Picard, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles et du site ECVE de Mérignac.
23. madame Brigitte Donato-Dubourg, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles et du site ECVE de Mérignac.
24. madame Valérie Dupont, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles et du site ECVE de Mérignac.
25. madame Cathy Baille, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles et du site ECVE de Mérignac.
26. madame Florence Palué, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles.
27. madame Anne-Marie Tringue, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
28. madame Mauricette Dubernet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
29. madame Catherine Thizon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de l'agglomération bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-8 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 7 avril 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale,
de la direction régionale Aquitaine

Décision Ru n°2008-231 du 8 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Réunion Mayotte

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-797 et n°2005-550 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 22 juin 2007 et 14 avril 2005 portant nomination de monsieur Jean-Luc Minatchy en qualité de directeur régional et de monsieur Anicet Loembe en qualité de conseiller technique de la direction régionale la Réunion de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de la Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code ,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et entre la Réunion et Mayotte,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction régionale Réunion Mayotte	Directeur d'agence
Le Port	Christian Dintimille
Saint-André	Annie Claude Candassamy
Saint-Benoît	Yann Polard
Saint-Denis 1	Valérie Illy
Sainte Clotilde	Corine Sayag
Sainte-Marie	Dominique Jacquet
Saint Denis 3 Moufia	Danièle Maillot
Possession	Christian Guerin
Saint-Joseph	Joëlle Piol
Saint-Leu	Sabine legros
Saint-Louis	Gérard Juif
Saint-Paul	Patrick Spinetti
Saint-Pierre	Jean Jacques Cartaye
Tampon	Fabienne Li-Hong-Wan
St Gilles Les Hauts	Jean Luc Godeffroy
Ravine des cabris	Seume Bounnhoseng
USP Cadres-Hotellerie- International	Pierre Lea
ALE de Mayotte	Jean Michel Clerc

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction régionale Réunion Mayotte	Délégué(s) adjoint au directeur d'agence	Délégué(s) supplémentaire(s)
Le Port	Thierry Billet	Nicole Velna (AEP) Nathalie Arens (AEP)
Saint-André	Catherine Moreau	Xavier Poirie (AEP) Patrick Sautron (AEP)
Saint-Benoît	Corinne Revelin	Julie Fortune (AEP) Christophe Queland de St Pern (AEP)
Saint-Denis 1	Marie Claude Cadenet	Nathalie Aubert (AEP)
Sainte Clotilde	Jacqueline Cartier	Patricia Beauclair Mariotti (AEP) Evelyne Arlanda Legendard (AEP)
Sainte-Marie	Emmanuel Amouny	Delphine Beraud (AEP) Barnabé Proud'hom (AEP)
Saint Denis 3 Moufia	Mohammad Patel	Ingrid Marianne (AEP) Dominique Velna (AEP)
Possession	Line Aribaud	Isabelle Delegeue (AEP) Soraya Assendjee (AEP)
Saint-Joseph	Marie-Jeanne Picard	Isabelle Hoarau-Joly (AEP) Ghislain Durif (AEP)
Saint-Leu	Pascale Moreau Bosc	Marie Joséphine Mardaye (AEP) Marlaine Fontaine (AEP)
Saint-Louis	Armelle Perrau	Nicole Baillif (CCPE) Marie Hélène Ome (AEP)
Saint-Paul	Sandrine Faux	Stella Follet (AEP) Stéphane Gouy (AEP) Grace Thia Pow Shin (AEP)
Saint-Pierre	Sandrine Aho Nienne	Natacha Boye (AEP) Michelle Janet (AEP)
Tampon	Odile Bigot	Pascal Andre (AEP) Suzie Ah Voun (cadre adjoint appui et gestion) Bruno Fontaine (AEP)
St Gilles Les Hauts	Hervé Feat	Sylvie Latchoumy LEBON (AEP)
Ravine des cabris	Ludovique Cuggia	Claudine Geoffroy (AEP) Clara Quinot (AEP)
USP Cadres-Hotellerie- International		Corinne Laude (AEP HRT) Christian Meader (AEP PFV OUEST)
ALE de Mayotte	Camar Edine Elanziz (conseiller référent)	Régine Colas (AEP)

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte et du directeur délégué de la direction déléguée de la Réunion de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ru n°2007-454 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 8 avril 2008.

Jean-Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion Mayotte

Décision Ce n°2008-221 du 14 avril 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Cher de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Raoul Sanchez, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubigny-sur-Nère
2. madame Véronique Bonraisin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Sud
3. madame Marie Rodrigues, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bourges Comitec
4. monsieur Jean-Claude Boury, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Amand-Montrond
5. madame Sandrine Feuillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vierzon

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Aubigny-sur-Nère

1. madame Cécile Daviet, conseillère référente
2. monsieur William Desmois, technicien appui et gestion
3. madame Annick Thomas, conseillère

Bourges Sud

1. monsieur Jacques Chauvet, cadre opérationnel
2. monsieur Stéphane Auclert, cadre opérationnel
3. madame Françoise Medioni, cadre opérationnel
4. madame Martine Merlin, conseillère

Bourges Comitec

1. monsieur Serge Medioni, cadre opérationnel
2. madame Françoise Peigne, cadre opérationnel
3. Madame Florence Chedin, technicienne supérieure appui et gestion
4. madame Martine Vertalier, technicienne appui et gestion

Saint-Amand-Montrond

1. madame Corinne Allibe, cadre opérationnel
2. madame Sylvie Rolin, conseillère référente

Vierzon

1. madame Christine Vicaire, cadre opérationnel
2. madame Nadège Lascombes, cadre opérationnel
3. madame Muguette Diard, technicienne supérieure appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Cher de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-127 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 14 avril 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre